

EDITO

Fruit des accords européens en matière de libre-échange entre pays partenaires, les déclarations de performance font désormais partie du quotidien de la protection incendie sans pour autant être toujours bien comprises. Qu'en est-il réellement? Quand pouvons-nous nous y référer? Y a-t-il des pièges à éviter?

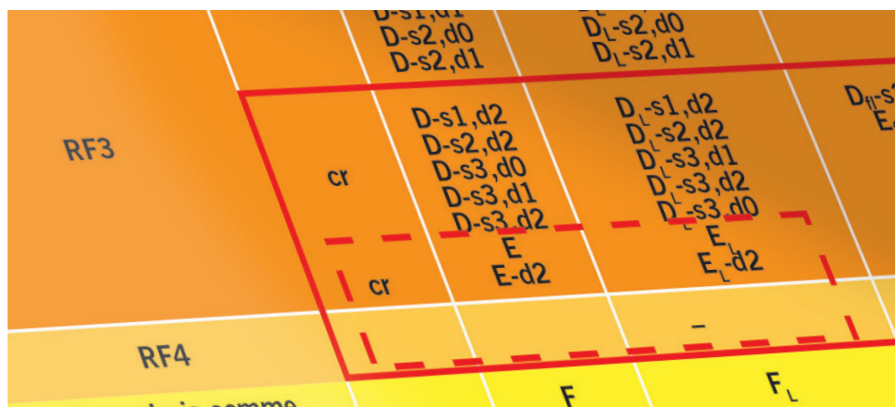
Autant de questions auxquelles nous souhaitons vous apporter des réponses utiles dans **étudecas7**. De façon à vous en alléger la lecture, nous avons choisi deux exemples réels pour en ressortir les éléments essentiels à votre compréhension.

Toujours en relation avec le libre-échange, l'actualité de ces derniers mois a été marquée par une procédure de révision partielle des prescriptions de protection incendie de l'AEAI visant notamment à adapter la directive 14-15 concernant l'utilisation des matériaux de construction; nous y consacrons notre article ci-contre.

Enfin, nous vous rappelons notre séance d'information pour les communes au FORUM SÉCURITÉ (Expo Beaulieu Lausanne) du 3 novembre prochain consacrée aux cartes de dangers naturels avec notamment le retour d'expérience d'une autorité communale. Des thématiques intéressantes relatives à la protection incendie sont également abordées à d'autres moments du FORUM et nous vous invitons à consulter leur programme.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante de ces documents qui, nous l'espérons, vous apporteront une aide appréciable dans l'exercice de votre autorité et restons à l'écoute de vos attentes.

Elise BODIN, responsable du service Prévention Incendie



Extrait d'une proposition de modification concernant les tableaux de correspondance pour la classification AEA1.

Procédure de révision partielle des directives AEA1

Le 1^{er} octobre 2014, une nouvelle Loi fédérale sur les produits de construction ainsi que son ordonnance d'application (LPCo et OPCo) sont entrées en vigueur. La loi impose notamment que, lorsqu'un produit est couvert par une norme technique harmonisée ou a fait l'objet d'une ETE (Evaluation Technique Européenne, voir **étudecas7**), il ne peut être disponible ou mis sur le marché que si son fabricant a établi une déclaration de performance.

Il est constaté que les déclarations de performance de certains produits, comme ceux manufacturés en polystyrène expansé (EPS), les classent en Euroclasse E alors qu'ils sont utilisés dans les pays européens voisins sans problèmes particuliers. Or une classification Euroclasse E correspond à une classification RF4(cr) dans les nouvelles prescriptions AEA1 2015, rendant ces produits non utilisables en Suisse alors qu'ils étaient autorisés par les prescriptions antérieures.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a toujours eu pour objectif que les produits autorisés par le passé ne soient pas désavantagés par les nouvelles exigences légales. L'Autorité Inter-cantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a donc chargé l'AEAI de procéder à une révision partielle des Prescriptions de protection incendie en relation avec les adaptations rendues nécessaires par la législation sur les produits de construction. Notamment, au sujet de l'Euroclasse E, utilisable dans les pays européens voisins. Il a donc été proposé la requalification de la classe E dans le classement RF3(cr) au lieu du RF4(cr). A noter que l'AEAI a profité de cette révision pour apporter des précisions mineures à certaines de ses exigences.

Sous réserve de l'approbation des modifications par l'AIET en septembre, la publication des directives révisées ainsi que de nouvelles FAQ sur le site internet de l'AEAI (www.praever.ch) est prévue fin 2016.

FORMATIONS

Support aux communes

Sessions de demi-journées des 5, 6, 7 et 8 décembre 2016 matin (8h00-11h00) et après-midi (13h30-16h30)

Thèmes:

- information générale
- contrôle des mesures prescrites en protection incendie en vue de la délivrance du permis d'habiter pour les objets de compétence municipale et cantonale

Inscriptions gratuites: via eca-vaud.ch/collectivites-publiques/FORMATIONS/Formation-continue

INSCRIPTIONS

Abonnements uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/ACCES-ESPACE-SECURISE et recevez gratuitement les prochaines éditions de techno et d'étudecas qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par étudecas. Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/ACCES-ESPACE-SECURISE

SOMMAIRE

– EDITO

– Procédure de révision partielle des directives AEA1

– Zoom sur les activités « Contrôles/ Inspections »

– Etudecas7
La déclaration de performance



zoom sur

Les activités «Contrôles/Inspections»

Au sein de la Division prévention de l'ECA, les activités «Contrôles/Inspections», relevant du service «Prévention des incendies» auquel sont également rattachées les «Autorisations» (dossiers de mise à l'enquête), intéressent les communes à plusieurs titres.

Conseils et participations financières en matière de réseaux d'eau

Les communes sont légalement tenues de disposer de réserves pour la lutte contre le feu. Dans ce contexte, l'entité «Contrôles/inspections» leur prête main-forte en conseils d'ingénierie, les accompagne techniquement et participe financièrement à la modernisation et à l'extension des réseaux alimentant l'eau de boisson et d'extinction des incendies à l'échelon régional ou intercommunal.

En collaboration avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), l'ECA encourage les communes à s'unir en associations dans l'optique de remplacer ou moderniser leurs infrastructures hydrauliques, souvent centenaires, sous-dimensionnées au regard des besoins futurs ou qui accusent des déficiences en matière de débit ou de pression.

La mutualisation des moyens entre communes est une source d'économie d'échelle non négligeable sur les coûts d'étude et de construction comme par exemple l'implantation d'un seul réservoir pour des localités limitrophes avec plusieurs conduites d'eau. Concrètement, l'ECA et le SCAV établissent un cahier des charges pour les communes regroupées et participent à l'appel d'offres pour le choix du bureau d'ingénieur chargé des études. Leur appui s'étend à l'analyse du concept proposé, à sa validation et à son suivi jusqu'aux plans de détail. Lorsque le projet est techniquement au point, l'entité «Contrôles/inspections» définit une clé de répartition des sommes allouées en fonction du nombre des collectivités concernées et de leurs capacités financières respectives. Les coûts d'établissement ou de mise à jour du *Plan directeur* de la distribution de l'eau (PDDE), des campagnes de mesures aux bornes hydrantes et des dispositifs relatifs aux captages, pompages, réservoirs, télécommandes, conduites et bornes hydrantes sont pris en charge par l'ECA dans une plage située entre 5 et 50 %.

Conseils, participation financière et contrôles en matière de systèmes de sécurité contre l'incendie

Les systèmes de sécurité tels que les installations de détection (reliées au 118), d'extinction automatique (sprinklers), paratonnerres (et parasurtenseurs), murs coupe-feu et postes d'incendie équipant les bâtiments assurés par l'ECA font également l'objet d'une participation financière, qu'ils soient imposés par les prescriptions de protection incendie AEAI ou implantés volontairement. Pour autant, les projets doivent être au préalable techniquement validés par les contrôleurs de l'ECA. Ensuite, après les travaux, pour que la prise en charge financière intervienne selon une plage variant entre 10 et 35 %, l'entité «Contrôles/inspections» doit en assumer la réception officielle avec les contrôles inhérents à leur installation, à leur conformité et à leur bon fonctionnement lorsque le bâtiment est sur



le point d'être habité ou utilisé. Par la suite et selon la loi, l'ECA procède à leurs contrôles périodiques dès leur mise en service ainsi que lors de révisions, de modernisations ou de changements d'affectation des bâtiments.

Inspections et conseils en matière de bâtiments

(voir aussi «Zoom sur» de septembre 2015 qui a abordé les responsabilités particulières des municipalités, de l'ECA et de l'État)

L'inspection des bâtiments menée par l'ECA sous l'angle de leur sécurité incendie concerne notamment ceux soumis à une procédure d'autorisation d'exploiter. L'ECA coordonne sur le terrain l'action de neuf inspecteurs-rices de la police du feu dont sept procèdent aux inspections liées à des conventions établies entre l'ECA et des services de l'État et deux sont affectés aux contrôles des installations d'extinction automatique (sprinklers). Leur fonction, comme celle des spécialistes de l'ECA, comporte également un volet de conseils.



techno7

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention
Service Conseils et autorisations

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

dpre-techno@eca-vaud.ch

www.eca-vaud.ch

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud


Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel